

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Défense Nationale

Commandement de la Gendarmerie Nationale

Deuxième mise en demeure avant résiliation

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux clauses contractuelles citées dans le contrat N° 01/2025 du 05/03/2025, portant sur maintenance et réparation des obstacles escamotables et portes automatiques marques DITEC et HEALD.

Compte tenu du non-respecter ses engagements contractuels de la livraison, La société SARL KIL INDUSTRIE sise à SIDI ABED COMMUNE TASSAL EL-MARDJA WILAYA D'ALGER , est mise en demeure pour la deuxième (02) fois, afin de respecter ses engagements contractuels cités dans le contrat, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Faute de quoi, des mesures coercitives ils lui seront appliqués, conformément à la réglementation en vigueur